

**Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, et l'élection de Madame Aurélia Chorin au rang de 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Madame Aurélia Chorin pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'Etat Civil sans délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2020-298 portant modification de l'arrêté n°2020-252 portant délégation de pouvoirs et de signature à Madame Aurélia Chorin est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Aurélia Chorin, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Binic-Etables sur Mer, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines du social et des solidarités :

- Solidarité et promotion des actions de solidarité en direction de tous les publics. Maintien du lien social et des liens intergénérationnels
- Santé : promotion de la santé et développement des actions de prévention
- Mixités sociales et relations avec les bailleurs sociaux pour l'attribution des logements
- Centre communal d'action sociale, mobilisation et cohérence globale de l'action sociale

**ARTICLE 3 :** La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans tous les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

**ARTICLE 6 :** Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de fonction, au lendemain de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

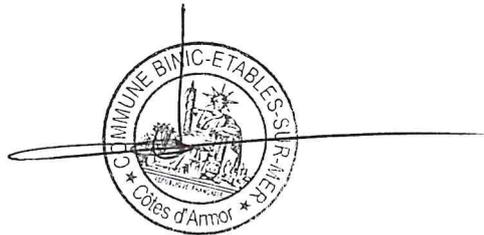
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

A Binic-Etables sur Mer, le 07 juillet 2022

**Le Maire**  
**Paul CHAUVIN**



Notifié à Aurélia Chorin  
Le